

S.C.P. G. SIMONIN - E. LE MAREC - V. GUERRIER

Huissiers de Justice associés

54 rue Taitbout - 75009 PARIS

Tél. 01 48 78 96 96 - Fax 01 48 78 32 36

[jeu@simonin-huissier.com](mailto:jeu@simonin-huissier.com)

**PREMIÈRE EXPÉDITION**

## PROCES-VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, ET LE TREIZE JANVIER

**A LA DEMANDE DE :**

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège se situe au 1 Avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris Cedex 13, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

**LEQUEL M'A EXPOSE :**

Qu'il organise, dans le cadre de la première édition de l'évènement « Jeux des Masters », sur le réseau social Instagram accessible à l'adresse <https://www.instagram.com/jeuxdesmasters/>, les 15 janvier 2021, 14 février 2021 et 12 mars 2021, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :

**« JEUX DES MASTERS 2021 »**

Qu'à l'occasion de ce jeu, un règlement a été rédigé, lequel prévoit en son article 13 :

**« Le règlement complet du présent Jeu est déposé auprès de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. »**

Et qu'il m'était en conséquence demandé d'en recevoir dépôt conformément à ce règlement.

**DEFERANT A CETTE DEMANDE :**

Je, **Gérald SIMONIN**, Huissier de Justice  
associé de la **S.C.P. SIMONIN - LE MAREC**  
**et GUERRIER**, Huissiers de Justice près  
la Cour d'Appel de PARIS, demeurant  
54 rue Taitbout à PARIS (75009)  
soussigné :

**CERTIFIE** avoir reçu ce jour, en mon étude, le règlement  
complet du jeu, intitulé :

**« JEUX DES MASTERS 2021 »**

Ce règlement est établi sur le recto de 6 pages et comporte 13  
articles.

J'ai pris possession de ce document et j'ai dressé le présent  
procès-verbal en l'y annexant pour valoir dépôt à la date de ce jour.



# REGLEMENT

J E U X D E S M A S T E R S 2 0 2 1

## **Modalités du jeu**

Organisé les 15 janvier 2021, 14 février 2021 et 12  
mars 2021

## **Pour participer**

<https://www.instagram.com/jeuxdesmasters/>

### **ARTICLE 1 : Organisateur**

Le Comité National Olympique et Sportif Français est une association reconnue d'utilité publique, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Créé sous sa forme actuelle en 1972, il est reconnu par le Comité International Olympique (CIO) et comprend à ce jour 108 membres, fédérations et groupements sportifs. Le siège de l'association se situe au 1, Avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris Cedex 13.

Ci-après « l'Organisateur ».

### **ARTICLE 2 : Objet du tirage au sort**

Le présent jeu-concours (ci-après le « Jeu ») s'inscrit dans le cadre de la première édition de l'événement « Jeux des Masters » co-organisé par le CNOSF et la Ville de Vichy (ci-après « l'Evènement »), et qui se tiendra du 29 avril au 2 mai 2021

Cet Evènement est destiné aux amateurs de plus de 25 ans. Ouvert à tous les niveaux d'aptitude, il offrira la possibilité aux participants de prendre part à plusieurs disciplines consécutivement, parmi lesquelles la course à pied, la natation, le cyclisme, le tir à l'arc ou encore la pétanque.

L'organisation de ce Jeu résulte d'une volonté forte de l'Organisateur, de promouvoir cet Evènement et ainsi d'encourager la pratique du sport en France.

### **ARTICLE 3 : Description du jeu-concours**

Le Jeu a pour objet de faire bénéficier les participants d'un nombre limité de dossards pour l'Evènement.

Le principe du concours pour gagner un dossard est le suivant :

1. Suivre le compte @Jeuxdesmasters
2. Liker le post et tagger en commentaire 2 coéquipiers de choc
3. Partager en story le post pour doubler ses chances

### **ARTICLE 4 : Conditions de participation**

La participation au Jeu est réservée exclusivement aux personnes physiques nées avant le 29 avril 1996 (ci-après individuellement « Participant » et collectivement, « Participants »).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique. Le CNOSF se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 5 : Modalités de participation**

Le Jeu est ouvert à tout Participant répondant aux critères précisés à l'Article 4 du présent règlement.

Pour y participer, les Participants devront se rendre sur la page du réseau social Instagram [Instagram.com/jeuxdesmasters](https://www.instagram.com/jeuxdesmasters) et partager un post en citant 2 amis à participer. Tout autre mode de participation est impossible.

Le jeu se déroule le 15 janvier 2021, le 14 février 2021 et le 12 mars 2021. Toute participation enregistrée hors ces dates définies ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 6 : Modalités de désignations des gagnants**

A l'issue de chaque période de participation, un tirage au sort effectué sous le contrôle de l'Organisateur désignera le gagnant (ci-après individuellement « Gagnant » et collectivement, « Gagnants ») d'un des lots indiqués à l'article 7 du présent règlement parmi l'ensemble des Participants qui auront dûment satisfait aux conditions du Jeu.

#### **ARTICLE 7 : Description des lots**

Trois (3) lots sont mis en jeu :

**LOTS 1, 2, 3 : Remise d'un dossard permettant de participer à la première édition de l'évènement « Jeux des Masters », (valeur unitaire de quatre-vingt-dix-neuf (99) euros TTC)**

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le dossard est nominatif, il n'est pas cessible, sauf dans l'hypothèse où le Gagnant est déjà inscrit à l'Evènement. Dans ces circonstances, le dossard pourra être transmis à une personne de son choix, et répondant aux conditions de participation telles que définies au sein de l'article 4 du présent règlement.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'Organisateur estimerait que la participation du Gagnant à l'Evènement présente un risque de quelque nature que ce soit, tant pour le Gagnant lui-même, que pour les autres participants que pour le bon déroulement de l'Evènement, il pourra annuler la participation du Gagnant à l'Evènement. Dans cette hypothèse, le Gagnant renonce à toute réclamation à ce titre contre l'Organisateur.

Il peut en être ainsi notamment dans l'hypothèse où le Gagnant ne remplit pas les conditions de participation arrêtées dans les règlements sportifs des disciplines concernées en vigueur dans le cadre de l'Evènement.

#### **ARTICLE 8 : Publication des résultats et remise du lot**

Le Gagnant sera averti sous soixante-douze (72) heures à compter de la date du tirage au sort de l'Organisateur par l'intermédiaire d'un message privé *via* Instagram:

Ce message contiendra un code qui devra être conservé par le Gagnant. En effet, ce dernier code lui permettra de s'inscrire gratuitement à l'Evènement, sur le site [jeuxdesmasters.fr](http://jeuxdesmasters.fr).

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, l'Organisateur ne pourrait être tenu pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

L'Organisateur se réserve le droit en cas de force majeure d'annuler le présent Jeu, d'en réduire ou d'en prolonger la durée, de le reporter ou d'en modifier les conditions, sans que celui-ci ne soit tenu responsable de quelque manière que ce soit.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant au sein de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, mentionnée au sein du présent règlement.

L'Organisateur pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participants, en cas de constatation d'un comportement inapproprié, déloyal voire frauduleux. L'Organisateur est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au Jeu, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 10 : Données personnelles**

Les informations personnelles pouvant être recueillies dans le cadre du présent jeu concours font l'objet d'une collecte et d'un traitement informatisés par l'Organisateur.

Ces données pourront être utilisées directement par l'Organisateur ou indirectement par le CNOSF, pour lui adresser par voie électronique des informations et offres commerciales, pour une durée de deux (2) ans.

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez, concernant vos données personnelles, du droit d'être informé de la collecte et du traitement, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de vos données.

Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé à l'Organisateur – 1, avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13 ou par courrier électronique à l'adresse [contact@jeuxdesmasters.fr](mailto:contact@jeuxdesmasters.fr)

#### **ARTICLE 11 : Clause de confidentialité**

Sera considérée comme confidentielle, toute information obtenue auprès du participant et ne se trouvant pas dans le domaine public.

L'Organisateur s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que celles concernant le présent concours.

#### **ARTICLE 12 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

#### **ARTICLE 13 : Dépôt**

Le règlement complet du présent Jeu est déposé auprès de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il est consultable sur le site [www.jeuxdesmasters.fr](http://www.jeuxdesmasters.fr),

